

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2022/11**

*adopté à l'unanimité des membres votants (14)*

le 24 février 2022

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Eure-et-Loir Nature pour :**

- la perturbation intentionnelle d'espèces de busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin) dans le cadre de la mise en place de mesures de protection des nichées lors des moissons et du transport éventuel vers un centre de soins ;
- la capture et le relâcher d'espèces d'odonates protégées dans le cadre des inventaires menés par l'association.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Eure-et-Loir Nature en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs de préservation poursuivis en faveur des deux espèces de busards ;

Considérant les objectifs scientifiques poursuivis en matière d'inventaire de répartition et d'état de conservation des odonates dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**